

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 21 septembre 2023

Nombre de Membres : 13
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :
le 14 septembre 2023
Date d'affichage :
le 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de monsieur Fabien Lainé, président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Josette Bellet, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Fabien Lainé, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac

Absents :

Madame Johanna Ducrocq
Madame Nadine Lepeyre
Madame Claire Sennes

Absents représentés :

Monsieur Benjamin Bardes donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20230921-2023-18
Le : 22 septembre 2023.
Et publication ou notification le : 26/09/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Objet : adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune de Sanguinet et du CCAS

Monsieur le Président présente le rapport suivant.

En adoptant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024 par délibération n° 2023-100, la Commune de Sanguinet et le CCAS se sont engagés à se doter d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Le règlement budgétaire et financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Sanguinet et le CCAS ont mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Vu la loi NOTRé n° 2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 106.III relatif au droit d'option,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Sanguinet n° 2023-101,

Vu la délibération du CCAS n° 2023-17 adoptant le référentiel M57 pour tous les budgets de la collectivité,

Vu le règlement budgétaire et financier joint,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, tranquillité publique et affaires générales du 12 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir un règlement budgétaire et financier pour la durée de la mandature

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 septembre 2023.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en Mairie ce 22 septembre 2023.

SCEAU



Le Président,

Fabien Lainé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr